

**RÉSOLUTION**  
**2021-007**

**MANDAT À M<sup>E</sup> PHILIPPE THIBAUT, AVOCATS BSL INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation, en vertu de l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*, de fournir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;

**CONSIDÉRANT QU'**un employé de la Municipalité allègue faire l'objet de harcèlement dans le cadre de son travail;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Philippe Thibault, de la firme Avocats BSL Inc., afin qu'il conseille la Municipalité concernant ses obligations à la suite des allégations selon lesquelles le milieu de travail ne serait pas exempt de harcèlement psychologique. Les honoraires de M<sup>e</sup> Thibault, y inclus les taxes et les déboursés, sont estimés à moins de 3 000 \$.



Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec



Secrétaire



Président